

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL115

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention 2024 - Avance

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et notamment d'assurer la continuité de service des crèches et de l'aide à domicile, la ville lui attribue chaque année une subvention d'équilibre.

Les aléas de perception des recettes partenariales du CCAS peuvent générer des besoins de trésorerie en début d'année, préjudiciable au bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il apparaît opportun, avant le vote du budget de la ville, d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € au CCAS. Ce qui lui permettra de payer ses fournisseurs et ses agents.

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2024 ou lors d'une délibération spécifique.

Le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué lors du premier trimestre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale de Corbas une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € ;
- **DÉCIDE** que le versement de l'avance de la subvention de la ville au CCAS sera effectué lors du premier trimestre 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 chapitre 65, fonction 420 et compte 657362.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,